



Retention de permis pour usage stup

Par **batlabo**, le **31/08/2017** à **14:03**

Bonjour à tous,

Dimanche, à l'entrée d'un festival, je me fais contrôler par les gendarmes. Ils trouvent un joint, à la suite de quoi, je suis obligé de faire un premier test salivaire (raclette). Ensuite je dois les rejoindre (en voiture à 200 m) au "bureau" (toujours en extérieur, où se trouvent des tables...). Le gendarme qui remplit le PV et l'avis de rétention me demande si j'ai consommé de la métaphétamine, ce qui n'est pas le cas, je ne consomme (enfin consommais car depuis... bon coup de stress) que du cannabis et que ça). Il m'informe que je suis positif à tout, cannabis (OK), Cocaïne (jamais) et métaphétamine (jamais). Je me passe moi même le second test salivaire (coton-tige). Etant vraiment en stress, en voyant les résultats du premier qui ne suit pas la réalité, le gendarme me rassure et me répète plusieurs fois qu'il m'appellera dans 3 jours. La rétention de 72 heures prenait fin hier à 19 h 20 (au vue de l'heure indiqué de l'infraction car ce n'est pas informé ds le chapitre clôture, seulement les signatures). Je cherche donc à m'informer avant midi aujourd'hui. Le gendarme, au téléphone, me dit qu'il n'est pas en charge de mon dossier et que je dois attendre cette après midi que le gendarme responsable soit là. Est ce normal ?

J'ai perdu appétit depuis 3 jours, "dors" extrêmement mal et stress.

En vous remerciant.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2017** à **18:35**

Bonjour,

De toute façon, peu importe les produits utilisés et / ou consommés, 1 seul suffit pour être positif et les sanctions sont les mêmes.

Si le préfet dispose de 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative de votre permis, il n'est écrit nulle part que vous devez en être informé dans ce délai de 72 h, l'information peut mettre du temps, beaucoup de temps, à vous parvenir. Je ne vois donc là rien d'anormal dans cette procédure. La seule chose anormale c'est que vous ayez pris le volant après avoir consommé des produits illicites (stups.) et c'est à vous-même que vous devriez vous en prendre.

Pour les sanctions, vous les trouverez sur le dossier en post-it sur ce même forum de droit routier : conduite sous alcool ou stupéfiants.

Sachez que, si vous aviez causé un accident alors que vous étiez sous stup., vous auriez eu de très gros problèmes avec votre assurance (non garantie et tout ce qui va avec).